

**2 CKS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : 4 RUE WOLFENBUTTEL - 92310 SEVRES**  
**904 194 131 R.C.S NANTERRE**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**DU 23 DECEMBRE 2024**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Julien CARRIER**  
Demeurant au 5 Boulevard du Général de Gaulle – 92500 RUEIL-MALMAISON.  
Propriétaire de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE ACTIONS,  
Ci..... **2.375 actions**
  
- **Monsieur Mathieu DOS SANTOS**  
Demeurant au 4, Rue de WOLFENBUTTEL - 92310 SEVRES.  
Propriétaire de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE ACTIONS,  
Ci..... **2.375 actions**
  
- **Madame Annie FITZGERALD**  
Demeurant au 20 Rue des Boulainvilliers - 75016 Paris,  
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE ACTIONS  
Ci..... **250 actions**

Détenant ensemble 5.000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2 CKS désignée ci-dessus,

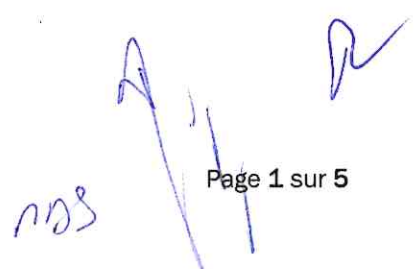
Agissant en qualité de seuls associés de la société 2 CKS et conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts,

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

- Aux termes des décisions unanimes des associés en date 9 décembre 2024, Monsieur Patrice VIZZAVONA a été désigné en qualité de Commissaire aux Apports.
- Le 11 décembre 2024, le rapport établi par le Commissaire aux Apports daté du 11 décembre 2024 a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.
- Le 23 décembre 2024, un traité d'apport a été signé entre d'une part, Monsieur Julien Carrier, Monsieur Mathieu DOS SANTOS et Madame Annie FITZGERALD et d'une autre part la Société 2 CKS.

**CONNAISSANCE PRISE :**

- Du rapport du commissaire aux apports,

  
Page 1 sur 5

- Du traité d'apport entre d'une part, Monsieur Julien Carrier, Monsieur Mathieu DOS SANTOS et Madame Annie FITZGERALD et d'une autre part la Société 2 CKS,
- Des statuts de la Société,

#### **ONT CONVENU DE STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Approbation d'un apport en nature consenti à la société 2 CKS, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1.600.000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Suppression des éléments relatifs à la constitution de la société dans les statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

##### **PREMIERE DÉCISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du traité d'apport en date du 23 décembre 2024, du rapport du Commissaire aux Apports en date du 11 décembre 2024 et après avoir constaté que les conditions suspensives reprises dans ledit traité d'apport sont réalisées, approuvent purement et simplement, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans toutes ses dispositions le traité d'apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite, entre d'une part, Monsieur Julien Carrier, Monsieur Mathieu DOS SANTOS et Madame Annie FITZGERALD et d'une autre part la Société 2 CKS, aux termes duquel il est fait apport à la Société par:

- Monsieur Julien CARRIER, de 2.375 actions qu'il détient dans le capital social de la société ALTO SEQUANAIS (835 265 612 RCS NANTERRE),
- Monsieur Mathieu DOS SANTOS, de 2.375 actions qu'il détient dans le capital social de la société ALTO SEQUANAIS (835 265 612 RCS NANTERRE), et
- Madame Annie FITZGERALD, de 250 actions qu'elle détient dans le capital social de la société ALTO SEQUANAIS (835 265 612 RCS NANTERRE),

Pour un apport total évalué à UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000€).

##### **DEUXIEME DÉCISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux Apports, approuve dans toutes ses dispositions ledit contrat, décident en rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 1.600.000 euros, pour le porter de 5 000 euros à 1.605 000 euros, par l'émission d'UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées selon la répartition suivante :

- Monsieur Julien Carrier : 760.000 actions,
- Mathieu DOS SANTOS : 760.000 actions, et
- Annie FITZGERALD : 80.000 actions

en rémunération de leur apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### TROISIEME DÉCISION

Les associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décident de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 APPORTS est modifié comme suit :

#### « Article 6 – APPORTS


*Une somme en numéraire de cinq mille euros (5 000,00 euros), correspondant à 5 000 actions de numéraire, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 04 Octobre 2021 par la banque DELUBAC & Cie 10 rue Roquépine 75008 PARIS, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.*

*Suivant décisions des associés en date du 23 décembre 2024, les associés ont approuvé l'apport de 5.000 titres de la société ALTO SEQUANAIS (835 265 612 RCS NANTERRE), pour une valeur d'apport de 1.600.000 euros qui ont été fait par :*

- *Monsieur Julien CARRIER (2.375 actions),*
- *Monsieur Mathieu DOS SANTOS (2.375 actions),*
- *Madame Annie FITZGERALD (250 actions),*

*En contrepartie de cet apport, il a été attribué à :*

- *Monsieur Julien CARRIER, SEPT CENT SOIXANTE MILLE (760.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées,*
- *Monsieur Mathieu DOS SANTOS, SEPT CENT SOIXANTE MILLE (760.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, et*

  
DOS



- Madame Annie FITZGERALD QUATRE-VINGT MILLE (80.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées ».

L'article 7 CAPITAL SOCIAL est modifié comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SIX CENT CINQ MILLE EUROS (1.605.000 euros).*

*Il est divisé en UN MILLION SIX CENT CINQ MILLE (1.605.000) actions de UN (1) euro chacune, libérées en intégralité. »*

**QUATRIEME DÉCISION**

Les associés décident de supprimer des statuts les mentions qui ont trait à la constitution de la Société et qui n'ont plus lieu d'être comme suit :

- Suppression des informations relatives aux associés en exposé préalable à savoir :

« Les soussignés :

[...]

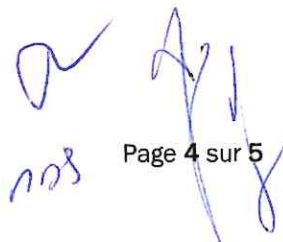
*Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux. »*

- Suppression de l'article 37 - NOMINATION DES DIRIGEANTS
- Suppression de l'article 38 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
- Suppression de l'article 39 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS - FRAIS
- Suppression des annexes.

**CINQUIEME DÉCISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs à la société QABAN AVOCATS, Cabinet d'Avocats, SELAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 11 rue Jean Mermoz, 75008 PARIS, immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 751 101 627, ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour l'exécution des formalités de droit.

Le présent procès-verbal des décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations d'assemblée générale.

  
nos Page 4 sur 5

Fait à Paris, le 23 décembre 2024  
En un (1) exemplaire



---

Julien CARRIER



---

Mathieu DOS SANTOS



---

Annie FITZGERALD